



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment les articles R44 et 225,

VU l'arrêté Ministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes, autoroutes, modifié et complété,

VU l'article R.610-5 du code pénal,

VU la demande présentée par Monsieur BIENVENU Jean-Michel, représentant l'association de Mise en Valeur du Patrimoine de Bridiers - 19 avenue du Pont Neuf - 23300 LA SOUTERRAINE, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'organiser les répétitions de la Fresque les 03 et 04 août 2022 de 18 h 00 à 1 h 00.

CONSIDERANT que toutes mesures de sécurité doivent être prises pour permettre le bon déroulement des répétitions.

ARRETE

Article 1 : Les répétitions décrites dans la demande susvisée sont autorisées sous réserve du respect des conditions suivantes :

Article 2 : Pendant les répétitions, l'autorisation est donnée pour occuper le site de Bridiers.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché par le demandeur conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou publication.

Article 5 : Toute la signalisation et pré-signalisation réglementaires seront mises en place par le demandeur et sous sa responsabilité, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Madame La Lieutenant de la communauté de Brigade de Gendarmerie, et Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de La Souterraine, le sept juillet deux mille vingt-deux.

Destinataires :

- *Monsieur Le Maire de La Souterraine,*
- *Madame la Lieutenant de la communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine,*
- *Monsieur BIENVENU Jean-Michel.*



Le Maire,

Étienne LEJEUNE